



Communiqué

Pour Noël pas de cadeau !

Depuis plusieurs mois, des agents de l'Insee, surtout des cadres A, ont vu leur rémunération fluctuer sans explication, notamment en raison de « reprises de trop perçus » dont ils n'étaient pas avertis. La CGC de l'Insee s'en est faite l'écho à maintes reprises. Finalement, une réunion a été organisée le 19 octobre par le chef du nouveau département gestion des ressources humaines (DGRH) avec les organisations syndicales. La direction a donc reconnu l'importance du problème et a annoncé qu'un rebasage allait être opéré en novembre, suivi de l'envoi des fiches individuelles de primes, si souvent promises. Lors du CTR du 6 novembre le directeur général a également admis que la situation était, comme nous l'avions qualifiée, inacceptable. Un grand pas avait été franchi. Cependant, dans les semaines qui ont suivi, aucune information n'a été faite auprès des agents concernés.

Les variations brutales de rémunérations se sont ainsi accentuées en octobre et novembre, mettant certains de nos collègues dans des situations très difficiles (on connaît, par exemple, au moins un cas d'agent qui se retrouve inscrit sur l'un des fichiers d'incidents de paiement à la Banque de France !). Et la plupart du temps, quand les agents concernés ont demandé des explications, ils n'ont pas obtenu de réponse.

Face à cette situation inédite, l'ensemble des organisations syndicales a obtenu le 29 novembre une réunion avec le DGRH. Voici les explications qui nous ont été fournies.

Le DGRH a mené courant 2012 des vérifications concernant les primes 2011, ce qui devait notamment permettre de rebaser dans de bonnes conditions les primes 2012. Ces vérifications ont mis en évidence de nombreuses « erreurs matérielles dans l'application des règles de gestion » faites en 2011, qui ont des origines multiples. Par exemple, du fait de la succession des équipes en charge des primes, et d'un passage de témoin mal géré, des opérations faites en 2010 ont été refaites en 2011, générant en général des trop perçus. Il y a eu aussi des erreurs ponctuelles, en positif ou en négatif (car beaucoup de traitements étaient faits à la main, sans véritable contrôle). Il y a eu aussi des versements de prime TAI qui ont perduré alors que les agents n'y avaient plus droit. Se greffe enfin un alignement des chefs de mission et des attachés principaux sur le barème de Centrale qui n'avait pas été fait (dans ce cas, c'est du positif).

Les règles de « bonne gestion » imposent qu'une erreur repérée dans la rémunération soit, dans la mesure du possible, corrigée dans l'exercice comptable en cours. La Direction de l'Insee a donc décidé de régulariser ces erreurs en octobre et novembre 2012, afin que la paie de décembre soit « normale » et que les primes 2013 puissent être calculées sur une base saine.

Ainsi :

- En octobre 2012, des régularisations, positives ou négatives, ont concerné 762 agents. Normalement, ces régularisations devaient rester dans une fourchette allant de -300 euros à +600 euros, les montants dépassant cette fourchette étant reportés sur novembre. Mais visiblement le filtre n'a pas été respecté pour tout le monde... Et, par exemple, les trop perçus sur prime TAI n'étaient pas concernés par cette fourchette.

- En novembre 2012, les régularisations concernant le rebasage des primes 2012 ont concerné 1 622 agents ! 1442 agents ont eu des régularisations positives ; 180 ont eu des régularisations négatives (allant jusqu'à -2000 euros !).

Au final, le DGRH nous a déclaré qu'un quart des cadres A ont été concernés !

Ces régularisations ont été faites sans prévenir les agents ; tout au plus certains agents ont reçu une note d'information... le jour de versement de la paie de novembre ! Le DGRH s'est justifié en expliquant qu'en raison des échanges d'informations avec la DRFIP, l'Insee ne connaissait le montant exact des régularisations qu'à la dernière minute. Par ailleurs, la note d'information ne donne pas toutes les explications nécessaires ; elle donne un montant de trop perçus « brut », alors que le montant qui figurera en négatif sur la feuille de paie sera en « net » (après déductions des cotisations, CSG...), donc moins élevé. On peut également rappeler que la plupart des agents qui ont envoyé des mails au DGRH pour demander des explications n'ont tout simplement pas reçu de réponse, ni même un accusé de réception ! Et la mise en place d'une boîte fonctionnelle n'y a rien changé. Tout cela n'est pas acceptable ! Il s'avère qu'en fait, seules deux personnes sont en mesure de répondre aux demandes individuelles, car elles sont les seules à avoir accès à l'information et à avoir les compétences requises ; étant donné le nombre d'agents concernés, ces deux personnes ont vite été débordées...

Malheureusement, ces événements récents ne font que confirmer les problèmes de gestion des primes à l'Insee, que les organisations syndicales ont pointé depuis plusieurs années. La CGC a notamment exigé à plusieurs reprises que la fiche « de notification individuelle des primes » expliquant l'évolution des primes soit envoyée suffisamment tôt dans l'année (comme ce fut longtemps le cas) pour que chaque agent puisse contrôler sa situation. Cette fiche permet au supérieur hiérarchique, par qui transite ces fiches, de réaliser également un contrôle. Cette année, malgré les engagements répétés de la Direction, ces fiches n'ont pas encore été envoyées, en raison des vérifications réalisées ; elles nous seront, nous dit-on, adressées « d'ici la fin de l'année ». Est ce plus crédible cette fois ? Elles sont d'autant plus utiles que les événements récents ont sérieusement entamé la confiance que les agents de l'Insee ont dans la gestion de leur rémunération.

Ces problèmes renvoient aux moyens dont disposent les unités en charge des primes (ressources humaines, mais aussi application informatique, organisation et circuit de l'information). Les conditions de gestion des primes doivent absolument être revues. L'arrivée à la tête du DGRH d'un cadre de formation juridique est certes un signal positif ; les procédures sont progressivement revues, et des contrôles mis en place. Et il est vrai que les régularisations de ces derniers mois concernent des erreurs anciennes. Il n'en reste pas moins que beaucoup d'efforts devront être faits pour regagner la confiance des agents.

Pour l'avenir, voici ce qu'on peut retenir des promesses faites:

La paye de décembre sera « normale » : les reprises de trop perçus étant terminées. Et on devrait avoir, comme tous les ans, le versement des primes de fonction (non mensualisées). Il reste seulement une trentaine d'agents dont la situation est plus délicate : elle sera étudiée individuellement avec chacun et les reprises de trop perçus seront étalées sur 2013

Les fiches individuelles de primes devraient nous être envoyées courant décembre, sous une forme plus compréhensible que les années précédentes. Ceci doit permettre de vérifier le fondement de l'éventuel trop-perçu et de formuler une éventuelle contestation.

Les agents concernés par les régularisations vont pouvoir obtenir des explications : au sein du DGRH, plus d'agents seront bientôt en mesure de répondre aux questions individuelles.

Certains agents se sont trouvés financièrement lésés par ces régularisations : des recours sont toujours possibles. Le DGRH s'est engagé à rédiger une attestation à tous les agents qui en feraient la demande sur la boîte fonctionnelle, pour expliquer que les variations récentes de la paye étaient exceptionnelles ; cette attestation pourra servir aux agents concernés par des régularisations positives (jointe à la déclaration de revenus, elle permettra d'étaler le montant de la régularisation sur 2-3 ans et de ne pas payer un IRPP artificiellement gonflé) et à ceux concernés par des régularisations négatives (c'est-à-dire une reprise de trop perçus ; l'attestation permettra d'expliquer par exemple la situation à sa banque lorsque le compte bancaire s'est retrouvé à découvert).

Rappelons que chaque agent qui serait lésé financièrement a des voies de recours :

- tout d'abord, un recours hiérarchique (par lettre recommandée adressée à la secrétaire générale ou au directeur général) au plus tard deux mois après la reprise de trop perçu. Par exemple, un agent ayant dû payer des intérêts parce que son compte bancaire s'est retrouvé à découvert peut demander à l'Insee le remboursement de ces intérêts.
- en cas de refus de l'administration, ou en cas de non réponse après 2 mois, un recours contentieux peut être lancé. Dans ce cadre, un agent peut demander aussi réparation du préjudice moral ; la jurisprudence montre que la réparation peut être au plus égale au trop perçu en question.
-

Nous demandons à la Direction que les agents lésés puissent obtenir le remboursement des frais engagés, dès le recours hiérarchique.

Et à l'avenir, nous demandons que l'administration fasse preuve de plus d'humanité dans la façon de traiter les agents, et qu'au moins elle les informe par courrier avant de réaliser un retrait sur salaire, seule procédure qui permette aux agents de faire valoir leurs droits.

Décembre 2012